



Amiens, le 13 janvier 2020

Communiqué de presse

Élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020

Déclaration de candidature



Tout candidat aux élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020 doit préalablement déclarer sa candidature auprès de la préfecture ou de la sous-préfecture dont il dépend.

Pour les communes de moins de 1 000 habitants, la déclaration de candidature est déposée par le candidat ou son mandataire.

Pour les communes de 1 000 habitants et plus, elle est déposée par la tête de liste ou son mandataire.

Cette formalité est obligatoire quelle que soit la taille de la commune.

Aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale, télécopie ou messagerie électronique, n'est admis.

Quand déposer sa candidature ?

Le dépôt des candidatures aura lieu :

Pour le premier tour

- Du lundi 10 février au mercredi 26 février 2020, de 8h30 à 12h et de 14h à 17h
- Le jeudi 27 février 2020, de 8h30 à 12h et de 14h à 18h

Pour le second tour

- Le lundi 16 mars, de 13h à 17h.
- Le mardi 17 mars, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h.

Où déposer sa candidature ?

Le lieu de dépôt de candidature est :

- Pour les communes de l'arrondissement d'Amiens : la préfecture sise au 51 rue de la République à Amiens ;
- Pour les communes de l'arrondissement d'Abbeville : la sous-préfecture sise aux 17-19 rue des Minimes à Abbeville ;
- Pour les communes de l'arrondissement de Montdidier : la sous-préfecture sise au pôle administratif - 41 rue Jean Jaurès à Montdidier ;
- Pour les communes de l'arrondissement de Péronne : la sous-préfecture sise au 25 avenue Charles Boulanger à Péronne.

Comment déposer sa candidature?

Pour limiter le temps d'attente des candidats lors du dépôt et pour assurer de bonnes conditions d'accueil, **un système de rendez-vous** est mis en place.

Depuis le 13 janvier 2020, les candidats peuvent prendre un rendez-vous en se rapprochant de la préfecture ou de la sous-préfecture dont dépend la commune.

Une ligne directe est dédiée à la prise de rendez-vous :

- Préfecture de la Somme à Amiens : 03 22 97 81 18 de 9h à 12h et de 13h30 à 16h
- Sous-préfecture d'Abbeville : 03 22 97 81 61 de 8h30 à 12h et de 14h à 16h30
- Sous-préfecture de Péronne : 03 22 97 83 46 de 9h à 12h30 et de 13h45 à 16h15
- Sous-préfecture de Montdidier : 03 22 97 80 58 de 9h à 12h30 et de 14h à 16h30

L'enregistrement des candidatures intervient lorsque le dossier est complet. Il est donc important que les candidats s'assurent de la complétude de leur dossier avant dépôt en préfecture ou sous-préfecture.

Les imprimés nécessaires aux déclarations de candidature ainsi que l'ensemble des informations relatives à ces scrutins sont disponibles sur le site Internet de la préfecture à l'adresse suivante :

<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Citoyennete-elections/Elections/Elections-politiques/2020-Municipales>